

RÈGLEMENT INTERIEUR - STUDIO LA NEF 2025-07

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des activités se déroulant au Studio la Nef

La coopérative « **Studio La Nef - La Coop des Arts** » dispose de locaux pouvant accueillir du public à « Studio La Nef -15bis rue Lamartine – 34070 Montpellier ». Ces locaux peuvent accueillir de nombreuses activités artistiques ou somatiques, pourvu que les activités soient conformes à la « Charte Éthique de la coopérative ». Ces activités peuvent prendre différentes formes : cours collectif ou particulier, cours hebdomadaire régulier, cours ponctuel, atelier pratique, stage de week-end, formations à visée professionnelle, soirée ou conférence thématique...

L'organisation de ces activités peut être pilotée par la coopérative elle-même ou bien par des structures associatives, individuelles ou entrepreneuriales qui, dès lors qu'elles organisent leurs activités, respectent et font respecter à leurs propres usagers le présent règlement intérieur. « L'Organisateur » de l'activité dispose toujours d'un numéro de Siret en cours de validité et d'un contrat d'assurances en responsabilité civile lui permettant d'être couvert pour ses activités. « L'Organisateur » ayant au préalable livré à la coopérative son projet pédagogique et artistique et ses informations juridiques. Toute organisation d'activité est conditionnée par la signature d'une convention ou d'un devis, laquelle implique de fait l'acceptation du présent règlement intérieur et de la charte éthique de la coopérative.

Article 1 : Description des lieux

Les locaux mis à disposition se composent d'une salle de danse de 106 m², de vestiaires et sanitaires de 15 m² aménagés pour accueillir les personnes à mobilité réduite, d'une cour intérieure jouxtant ces locaux, d'un bureau et d'un local technique d'une superficie totale de 12 m². Ces derniers locaux ne seront utilisés que pour accéder au matériel de cuisine et/ou au matériel stocké avec autorisation.

Les équipements inclus dans les locaux et mis à disposition de « l'Organisateur » sont une table de mixage avec connexion mini-jack et quatre enceintes suspendues, un piano électrique, un « aérotherme » générateur à air chaud alimenté au gaz naturel dans le local technique attenant à la salle de danse, ci-après dénommé « chauffage », une climatisation réversible de puissance froid 5Kw et puissance chauffage 5,7Kw, un extincteur E6A15FF ZERO FLUOR et un extincteur CO₂ 2Kg, un cumulus électrique 150 litres et deux frigos d'appoint dans le petit bureau.

Du petit matériel est à la disposition de « l'Organisateur », notamment une cinquantaine de chaises ainsi que des tabourets, une table pliante, des planches et des tréteaux, une bouilloire électrique, une cafetière à piston, de la vaisselle, des sachets de thé et de sucre que chacun alimentera selon son utilisation, des coussins et tapis de yoga (uniquement ceux où il est inscrit « Matériel à usage libre »).

Certains matériels marqués « Matériel à usage spécifique » ne peuvent être utilisés qu'après accord de l'association ou de la personne propriétaire dudit matériel.

Article 2 : Accueil du public

En application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation et de l'article GN1 du règlement de sécurité, le Studio la Nef a une capacité d'accueil de 49 personnes au total. En conformité avec le présent article, « l'Organisateur » s'engage à ne pas accueillir dans le Studio La Nef plus de **49 personnes** dans le cadre de son activité.

Article 3 : Destination et usage des locaux

L'« Organisateur » s'oblige expressément à n'utiliser les locaux mis à disposition que dans le but d'y exercer l'activité autorisée, activité au service de l'épanouissement des personnes, reliée à un travail pédagogique ou artistique d'atelier, de cours ou de stages, de développements corporels ou chorégraphiques. En cela « l'Organisateur » s'engage à respecter la « Charte Éthique de la coopérative ». D'autre part, l'« Organisateur » s'engage à respecter scrupuleusement les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Article 4 : Chauffage & Climatisation

Le chauffage peut être actionné manuellement depuis la commande numérique située dans la salle, en entrant, à gauche. Pour augmenter ou réduire la température, n'utiliser que les deux commandes "+" ou "-" à gauche de l'écran numérique. Celles-ci permettent de modifier la température de consigne, et de démarrer le chauffage lorsque la température ambiante est inférieure à la température de consigne. Ce chauffage n'est mis en route que durant les périodes froides et reste éteint le reste de l'année au profit de la climatisation réversible.

Hors périodes froides, les 2 blocs climatisation réversible peuvent être actionnés depuis la télécommande blanche située dans la salle. Elles permettent de climatiser (appuyer sur mode, sélectionner le mode clim, icône « flocon » puis régler la température souhaitée) ou de chauffer la salle (appuyer sur mode, sélectionner le mode chauffage, icône « soleil » puis régler la température souhaitée). Il est nécessaire de bien se positionner devant chaque bloc clim pour les régler, les 2 blocs se réglant indépendamment. Il est possible aussi de régler l'orientation et le volume de la ventilation si besoin.

« L'Organisateur » s'engage à éteindre systématiquement à chaque fois qu'il quitte le studio, les 2 climatiseurs et à baisser la température de consigne du chauffage à 16C durant les périodes froides. Il s'engage par ailleurs à avoir un usage raisonné de ces appareils et à ne pas les endommager.

Ces manipulations et réglages sont exclusivement réservées aux enseignants et artistes qui dépendent de « l'Organisateur ».

Article 5 : Assurances

L'Organisateur fournit à la coopérative une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son activité et tous les dommages mobiliers et immobiliers pouvant survenir au sein du Studio La Nef. « L'Organisateur » décharge la coopérative de tous les vols ou pertes pouvant survenir au cours de son occupation.

Article 6 : Communication - Captation d'images

a) **Communication visuelle** : « L'Organisateur » s'engage à mentionner et à faire figurer en bonne place sur ses propres documents de communication, y compris son site internet, le logo Studio La Nef quel que soit le motif de la réservation du Studio La Nef (stage, ateliers hebdomadaires, etc.)

Lorsque « l'Organisateur » souscrit au forfait « Communication », la coopérative s'engage à communiquer sur les activités de « l'Organisateur » à l'occasion de ses campagnes de communication papier et numériques (flyers, site internet, newsletter). Ces frais de « communication » sont forfaitaires et définis pour chaque année scolaire ou saison.

b) **Captation d'image** : Toute captation (audiovisuelle, photographique...) du travail de « l'Organisateur » dans le studio n'est autorisée que dans des conditions restrictives, à savoir : utilisation purement interne à l'Organisateur (visionnage du travail en cours...) ou utilisation à des

fins de promotion du projet concerné. Dans le cas de l'exploitation de prises de vue sur tout support à des fins promotionnelles de l'Organisateur, celui-ci s'engage à mentionner la phrase suivante : « Enregistrements/prises de vue réalisés au Studio la Nef ». Toute exploitation commerciale des dites images est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit du lieu.

Article 7 : Obligations de « l'Organisateur »

« L'Organisateur » s'engage à respecter et à faire respecter auprès de ses élèves et usagers, les règles suivantes :

a. Règles d'usage et précautions

« L'Organisateur » s'engage à veiller à la garde et à la conservation des biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition. Il s'engage à faire respecter les règles suivantes, afin de veiller à la qualité et au respect du lieu :

- Chaussures de danse propres ou pieds nus obligatoires et chaussures de ville interdites.
- Il est strictement interdit de faire usage de tout matériau susceptible d'endommager le parquet de la salle, et notamment toute manipulation de matériel ou de décor lourd.
- Interdiction d'introduire des vélos ou des animaux dans le Studio (sauf dans le cas d'un chien guide de non-voyants)
- « L'Organisateur » s'engage à respecter les modalités d'emploi de la table de mixage, affichées près de l'appareil et prévenir immédiatement en cas de dysfonctionnement
- Tout apport et/ou dépôt de matériel par « L'Organisateur » (accessoires, éléments de décor etc.) devra faire l'objet d'un accord préalable
- « L'Organisateur » doit s'assurer que les appareils et les lumières sont éteints au moment de son départ. Il doit également fermer toutes les fenêtres et les portes s'il s'absente ou quitte le studio.

b. Volume sonore

« L'Organisateur » s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur et à ne pas créer de nuisance acoustique. Pour cela, il s'engage à modérer le volume sonore de ses événements, même en cas de soirée, et à ne pas « frapper » le parquet. Il veillera à garder l'ensemble des portes fermées durant la diffusion de musique et se rend garant d'une cour intérieure « calme ».

En effet, il est porté à la connaissance de « L'Organisateur » que le Studio La Nef présente des faiblesses en termes d'isolation acoustique et que le Studio jouxte une habitation. Des essais acoustiques ont montré que les basses fréquences à haut volume ainsi que les impacts répétés sur le parquet sont particulièrement perceptibles par les voisins. Par conséquent, la coopérative se réserve le droit de refuser la programmation de toute activité susceptible de ne pas respecter le confort du voisinage.

c. Consignes de sécurité

« L'Organisateur » s'engage à respecter et faire respecter les consignes suivantes :

- La porte vitrée de la salle donnant sur la cour d'entrée doit être systématiquement déverrouillée (mais fermée pour le bruit) sur toute la durée d'occupation de la salle pour permettre une évacuation rapide en cas d'urgence ;
- Il est strictement défendu de stationner tout véhicule à l'intérieur de la petite cour, à l'exception des véhicules à deux roues, ceci pour libérer l'accès aux véhicules d'urgence (ambulances, pompiers) ;
- Il est strictement défendu de fumer dans les bâtiments (Studio, Vestiaires, Bureau, Local Technique) ;
- Il est strictement défendu de faire usage de tout produit et de tout matériel inflammable dans les locaux du Studio La Nef.

Les consignes de sécurité susmentionnées ont pour objet d'assurer la sécurité des personnes ainsi que la préservation des biens. Le non-respect de ces consignes entraînera la résiliation de plein droit des réservations et le paiement intégral des sommes dues.

En cas de problème lié au non-respect des consignes de sécurité susmentionnées, l'Organisateur ou son représentant déclare engager sa responsabilité civile et pénale sur les suites inhérentes à ce comportement. En conséquence, « l'Organisateur » décharge la coopérative des problèmes matériels issus de cette négligence.

d. État de propreté

Il est impératif de rendre les locaux (salle, vestiaire et sanitaire) dans l'état de propreté initial. Le matériel de nettoyage est à disposition dans la petite pièce à côté des toilettes (aspirateur, balais, éponges, produits d'entretien, etc.).

Les activités artistiques ayant lieu au Studio La Nef bénéficient d'une qualité de travail rare grâce à un cadre exceptionnel et des tarifs raisonnables. Son but premier s'inscrit non dans une perspective commerciale mais solidaire, associative et collective. Cela nécessite quelques contraintes, particulièrement en ce qui concerne **le maintien de l'état de propreté du lieu**.

L'Organisateur s'engage donc à : En début de séance :

- De demander aux participants de bien vouloir laisser leurs chaussures dans le vestiaire ou de chausser leurs chaussures de danse ;

En fin de séance :

- De donner un coup de balai à franges sur le plancher de la salle puis passer un coup d'aspirateur sur les franges, ainsi que dans le vestiaire et les toilettes ;
- De vérifier que les objets type bouteilles, rouleaux de papier toilette vides et autres ne traînent pas (utiliser les poubelles « recyclage » et « ordures ménagères ») ;
- De vider les poubelles qui le nécessitent et mettre un sac de rechange que vous trouverez dans le placard (des containers à ordures sont au coin de la rue) ;
- De laver, essuyer et ranger la vaisselle en cas d'utilisation ;
- De ranger le petit matériel (tables, chaises, tapis...)

Avant de quitter les lieux, veiller à éteindre les lumières, la sono, le chauffage, les climatisations et veiller à fermer toutes les portes.

e. Accès

Les sociétaires et les organisateurs de cours hebdomadaires disposent d'une clé du portail. Pour les organisateurs ponctuels, un boîtier à code extérieur est à utiliser. Les clés d'entrée du vestiaire et du local technique se situent dans un second boîtier situé dans la cour intérieure. Ces clés doivent impérativement être replacées dans leur boîtier avant de quitter les lieux afin que les autres organisateurs puissent avoir accès aux différents locaux.

La clé de la baie vitrée doit impérativement être laissée sur celle-ci pour permettre une évacuation rapide des lieux le cas échéant. En cas de problème(s) matériel(s) relatifs aux clés, chauffage..., contacter rapidement le 07 66 10 18 23.

Article 8 : Sanctions pour non-respect du règlement intérieur

Le Conseil d'Administration de la coopérative est habilité à faire respecter la charte éthique, le bon ordre et le respect des dispositions du présent règlement intérieur, et est habilitée à constater les infractions et à instruire des demandes de sanctions.

En cas de manquement constaté dans l'application du règlement intérieur, des sanctions pourront être prononcées à l'encontre de « L'organisateur », allant de l'avertissement à la suspension temporaire, jusqu'à la résiliation de la convention d'occupation selon le degré de gravité et ou le caractère répétitif des infractions.